



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Date de convocation : le 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, M. André DUBOURDIEU, Mme Corine BONNESOEUR, M. Alban MAUCOUVERT, M. Patrick GRASZK, M. Benoit TRABUT CUSSAC, Mme Pascale NION, Mme Sandra CHADOURNE, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Damien AUDEMA donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS.

ABSENTS : M. Xavier MUSSOTTE, M. Mohameth TRAORE, Mme Isabelle ROY.

Secrétaire de séance : M. Alban MAUCOUVERT.

Ouverture de la séance 18h35

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.
Candidature : M. Alban MAUCOUVERT.

POUR : 15- CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0
M. Alban MAUCOUVERT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 décembre 2025. Le procès-verbal a été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0
Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- D 1 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- D 2 : SUBVENTION COMMUNALE ASSOCIATION COMITE DES FETES
- D 3 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026 - BUDGET COMMUNAL M 57
- D 4 : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE B 732 A MONSIEUR BRYAN MOULINIER
- D 5 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER 2026-2028 ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF
- D 6 : RENOUELEMENT ADHESION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX – SPA
- D 7 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR ANIMER LE PORT : GUINGUETTE EPHEMERE 2026.
- D 8 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION DU DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
- D 9 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT M 49
- D 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU DIAGNOSTIC

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2026DCS01	Prestataire de service dans le cadre de l'organisation du spectacle de Noël pour les écoliers

D 1 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En raison du retard accumulé dans l'exécution des missions, consécutif aux absences simultanées d'un agent titulaire et à l'impossibilité ponctuelle pour le CAT de remplacer leur agent parti, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de maximum 12 mois sur 18 à compter du 28/01/2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au SMIC horaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, pour effectuer les missions précitées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 28 janvier 2026 pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence au Smic horaire à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'un agent a été en arrêt pendant 2.5 mois et que la personne de l'ESAT n'est pas remplacée faute de candidat en capacité de travailler dans le service. Ainsi, il faut trouver une personne pour compléter le personnel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GARAT annonce que Mesdames CHADOURNE, NION et lui-même s'abstiendront car cette délibération engage pour le mandat suivant. Monsieur le Maire rappelle que l'herbe n'attend pas les élections. Monsieur GARAT dit qu'il y a d'autres solutions éventuelles. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que les agents soient suffisamment nombreux pour assurer la tonte de l'herbe et le service.

Arrivée de Monsieur PRAT à 18h40, avant le vote de la délibération n°1.

D 2 : Subvention communale 2026 à l'association du comité des fêtes

La Commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Par l'attribution de subventions, le Conseil municipal affirme ainsi sa politique de soutien au tissu associatif local.

La commission associations s'est réunie le 14 janvier 2026 pour étudier la demande de subvention annuelle de l'association du comité des fêtes. Monsieur le Maire propose que soient votée cette subvention au profit de l'association barsacaise :

COMITE DES FETES	1 500.00 €
TOTAL BP 2026	30 000.00 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	1 500.00 €
RESTE A ENGAGER	28 500.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- l'attribution de la subvention à l'association du comité des fêtes pour le montant ci-dessus proposé.
- le montant de cette subvention sera repris au BP 2026

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur BLOCK indique que le montant correspond à la subvention annuelle. Initialement l'association demandait une subvention exceptionnelle, ce qui n'a pu aboutir car le budget 2026 n'est pas voté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 3 - Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement - Exercice 2026 - Budget principal M 57

Monsieur le Maire expose qu'en début d'exercice, en attendant le vote du budget 2026 et conformément aux articles L1612-1 du CGCT, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent diminués des restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

Les crédits correspondants seront repris au BP 2026 lors de son adoption.

Opération	Compte	Intitulé	Crédits ouverts BP +DM 2025 - RAR	Crédits à ouvrir par anticipation au BP 2026
		Dépenses d'investissement	1 621 179.65 €	80 000 €
210	2131	Salle BASTARD		45 000 €
213	2315	Aménagement de bourg		35 000 €

Les dépenses engagées sont inférieures au plafond autorisé qui est de 405 294.91 euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- autoriser l'ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, diminués des restes à réaliser, pour le budget principal M 57.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 4 – Désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'une parcelle cadastrée B 732 à Monsieur Bryan MOULINIER

La commune de Barsac est propriétaire de la parcelle cadastrée section B 732, située lieu-dit la Baquère, d'une surface de 665 m² et de nature cadastrale définie en taillis.

M. Bryan MOULINIER, habitant de BARSAC, a sollicité la commune demandant d'acquisition de cette parcelle communale.

Cette parcelle ne présente aucune utilité publique de conservation par la collectivité.

Avant d'envisager toute cession de cette parcelle communale au profit de M. MOULINIER, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire a sollicité le service des Domaines pour l'évaluation de cette parcelle. Celui-ci a rendu un avis joint à cette délibération et estime le bien à une valeur de 0.6 € le m², soit 400 euros la parcelle.

Monsieur le Maire indique que la commune aura recours à la procédure de l'acte administratif pour procéder à l'achat. Il pourra recevoir et authentifier l'acte, et il propose que Monsieur Philippe BLOCK, premier adjoint, représente la collectivité dans ce dossier.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis du Domaine numéro 2025-33030-56827 en date du 3 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal la parcelle située à Lieu-dit la Baquère cadastrée en section B sous le numéro 732
- D'approuver la cession de la parcelle B 732, lieu-dit la Baquère, d'une surface de 665m² à Monsieur Bryan MOULINIER
- D'approuver le prix de vente à 400 € conformément à l'avis des domaines en date du 3/12/2025.
- D'approuver le recours à la procédure de l'acte administratif
- D'autoriser Monsieur Philippe BLOCK, premier adjoint, à signer pour le compte et au nom de la commune tous les actes relatifs à cette vente

➤ **POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame CHADOURNE expose que par le passé lorsque la commune vendait un terrain, elle demandait au voisinage du terrain qui était intéressé. Elle demande si cette démarche a été faite pour cette vente. Monsieur le Maire ne se souvient pas de cette pratique. Il cite le terrain vendu au Château Simon. Madame CHADOURNE dit s'en souvenir et que la démarche de demander aux voisins avait été appliquée. Monsieur le Maire redit que cette pratique ne se faisait pas. Monsieur le Maire demande à Madame CHADOURNE de bien vouloir nommer la vente pour laquelle la procédure a été appliquée dans son souvenir. Elle mentionne la parcelle vendue au château Simon. Monsieur le Maire confirme que pour cette parcelle non plus, le voisinage n'avait pas été sollicité. Madame CHADOURNE dit que le prénom de l'acheteur a changé depuis le dernier Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que c'est ce qui avait été annoncé lors du CM de décembre.

Monsieur GARAT annonce que Mesdames CHADOURNE, NION et lui-même s'abstiendront car cette délibération car cette vente concernant quelqu'un de familial à un agent communal.

Monsieur le Maire rappelle que le droit n'interdit pas, ce que confirme Monsieur GARAT.

Monsieur CAILLEZ dit à Madame CHADOURNE et Monsieur GARAT que pour eux un agent de la commune n'a pas le droit d'acheter un terrain communal. Mesdames CHADOURNE, NION et Monsieur GARAT répondent que cela n'a pas de lien et évoquent de nouveau la procédure du passé.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la convention d'exploitation existante depuis plusieurs années. Madame NION dit être surprise qu'ils veuillent l'acheter alors que la convention a une durée de 99 ans. Monsieur le Maire rappelle que c'est une demande de la famille de l'acquérir, que le terrain est inexploitable par ailleurs et n'a aucun

intérêt pour la commune et que précédemment personne ne s'est montré intéressé pour l'acheter. Madame NION évoque le changement de prénom dans la délibération et s'interroge. Monsieur le Maire rappelle que ce terrain n'intéresse personne.

Monsieur TRABUT-CUSSAC regrette le prix de vente. Il évoque des prix plus élevés quand la commune achète et des prix bas quand la commune vend. Monsieur BLOCK rappelle que cette estimation est celle rendue par les Domaines. Monsieur TRABUT-CUSSAC aurait d'abord demandé à la personne intéressée par l'achat combien elle veut y mettre pour ensuite fixer le prix. Il regrette que la commune ne fasse pas l'effort de vendre un peu plus cher que 0.6€/m². Monsieur le Maire lui demande combien il l'aurait vendu. Monsieur TRABUT-CUSSAC lui répond qu'il l'aurait vendu plus que 0.6€. Monsieur le Maire rappelle l'état du terrain qui était un dépotoir. Monsieur TRABUT-CUSSAC espère qu'il ne redeviendra pas un dépotoir et s'inquiète de constater le stockage de tracteurs, véhicules et espère qu'une fois passé dans le domaine privé, l'état du terrain sera tenu. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs endroits de la commune servent de stockage de véhicules et qu'il est très compliqué d'intervenir sur un domaine privé. Monsieur le Maire rappelle que le terrain en question est en zone inondable et que par conséquent le stockage doit être limité.

D 5 - Renouvellement de la convention concernant le dispositif du permis de louer 2026-2028 entre la commune et la CAF

Afin de poursuivre la démarche de lutte contre l'habitat indigne, le Conseil municipal souhaite renouveler la convention qui lie la commune et la CAF de la Gironde dans le cadre du dispositif de permis de louer pour les trois prochaines années.

En effet il a été instauré un régime d'autorisation pour les locations, Avenue Aristide Briand entre les numéros :

- 8 à 34 « côté pair »
- 5 au 53 « côté impair » et un régime de la déclaration (CCH : L .634-1 et CCH : L.634-2) sur le reste du territoire

La convention transmise à l'ensemble des membres a pour objet la définition des modalités d'échange de données entre les deux parties et du champ d'intervention dans le cadre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et de la Déclaration de mise en location.

Elle a pour objet de permettre à la CAF de transmettre à la commune des informations relatives aux mises en location sur le périmètre.

Elle a aussi pour objet d'habiliter la commune à dresser des constats sur l'état des logements et à les transmettre à la CAF tel que prévu dans la procédure d'habilitation mise en annexe 1.

A l'issue de ce constat, si le logement est loué et que les désordres indiqués relèvent de la non-décence, la CAF pourra appliquer la réglementation sur la conservation des aides au logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- Renouveler la convention d'habilitation et de partenariat entre la commune et la CAF de la Gironde pour les 3 prochaines années 2026-2028
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Patrick GRASZK demande pourquoi ce n'est pas sur l'ensemble du territoire de la commune ? Monsieur le Maire dit que le choix sera laissé aux élus de la prochaine mandature d'élargir le périmètre. Il dit que la gestion du permis de louer représente beaucoup de travail car beaucoup de logements seront contraints. De nombreux propriétaires devront se mettre en conformité ce qui est bien pour améliorer la qualité du parc locatif de la commune.

Madame CAILLIEZ pense que cet élargissement de zone est une idée déjà soumise par les membres précédents du CCAS qui est toujours en négociation et fortement souhaitable. Mesdames CHADOURNE et NION indiquent qu'elles n'ont jamais demandé à étendre la zone concernée par le permis de louer. Madame NION dit qu'avant sa démission du CCAS, le Maire avait demandé à étendre le périmètre jusqu'à la voie ferrée, ce qu'elle a refusé compte tenu de l'ampleur du travail et de sa technicité qu'elle ne maîtrisait pas par absence de formation. Madame NION dit qu'elle a toujours été mal à l'aise avec ça mais qu'on ne lui avait pas donné le choix. Madame CAILLIEZ redit qu'il est important de l'étaler sur l'ensemble de la commune. Monsieur BLOCK dit que la commune n'a pas les moyens de le faire aujourd'hui. Madame CHADOURNE dit que le permis de louer est bien pour les personnes qui veulent vivre dans des lieux corrects mais qu'il faut une personne dédiée et formée pour s'en occuper. Monsieur le Maire indique que le permis de louer a évolué et permet aujourd'hui de solliciter une personne de l'extérieur pour assurer le contrôle facturé au propriétaire. Madame NION s'en réjouit parce qu'elle était incapable lorsqu'in l'a mise sur ce dossier de gérer le permis de louer. Monsieur CAILLIEZ lui dit que maintenant le travail de mise à jour a été réalisé. Monsieur BLOCK lui dit qu'elle était la pionnière dans la gestion de ce service et qu'elle a essuyé les plâtres. Monsieur le Maire rappelle qu'il est normal que le permis de louer soit géré par le CCAS car cela permet de rencontrer le public le plus fragile.

D 6 : Renouvellement adhésion à la société protectrice des animaux - SPA

La commune est dans l'obligation de disposer d'une fourrière communale, ou de déléguer ses obligations par la signature d'une convention avec une fourrière.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) propose la signature d'une convention pour une durée de 3 ans qui permettra de conduire les animaux domestiques (chiens, chats) trouvés sur la commune au refuge de la SPA de Mérignac.

La cotisation pour l'année 2026 est fixée à 0.68 € net de taxes par habitant (selon la population municipale parue au journal officiel soit 2058 habitants) soit un coût de 1 399.44 € par an.

La SPA s'engage à restituer l'animal à son propriétaire si celui-ci venait le chercher.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- renouveler l'adhésion à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et du Sud-Ouest

➤ **POUR : 15 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 7 - Appel à Manifestation d'intérêt pour animer le port : guinguette éphémère 2026.

La Commune de Barsac propose un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de l'occupation du domaine public communal pour une offre de restauration et de lieu convivial aux usagers du port et plus largement aux habitants de la commune du 1^{er} mai au 31 octobre 2026.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune de Barsac lance le présent appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une guinguette éphémère pour la saison estivale 2026 sur le site géographique identifié par la commune.

Il convient de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'une convention d'occupation.

Ainsi, tout porteur de projet pourra se manifester jusqu'au 1^{er} mars 2026 midi.

Les modalités de présentation des intérêts seront précisées sur le site de la ville et autres moyens de communication.

La commission des associations est proposée pour être l'organe d'évaluation et de notation du projet selon les modalités définies dans l'AMI.

L'AMI ayant été transmis aux membres du Conseil, il n'en est pas fait lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public communal pour une offre de restauration et de lieu convivial ;
- Dit que la commission associations sera la commission chargée d'évaluer et noter les projets déposés
- Autorise Monsieur le Maire à procéder et signer la convention et documents nécessaires à cet AMI, ainsi qu'à percevoir les recettes.

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame CHADOURNE demande si c'est la même procédure que l'année dernière. Monsieur le Maire répond oui. Elle dit que ça porte un peu à confusion car il est noté « animer le port ». Monsieur le Maire confirme que c'est que pour la guinguette. Madame CHADOURNE rappelle que lors de son discours des vœux le Maire a évoqué le soutien aux commerçants et association. Elle évoque SURELLA qui a du mal à partir et pense que la guinguette sera une concurrence qui pourrait les mettre en difficulté. Monsieur le Maire rappelle le principe fondamental de la libre concurrence et pense que la guinguette ne viendra pas troubler l'activité de SURELLA. Il rappelle que la commune a réussi à obtenir une licence III mise à disposition à titre gracieux à SURELLA. Donc la commune soutient et est proactive pour ce commerce. Madame CHADOURNE demande si les anciens se portent candidat. Monsieur le Maire répond ne pas savoir car l'AMI n'est pas encore lancé. Madame NION demande si la guinguette utilisera la même licence que celle de SURELLA. Madame CAILLIEZ répond que l'exploitant de la guinguette aura la sienne. Monsieur le Maire rappelle les règles d'octroi des licences et les exploitants des 4 licences de la commune. Monsieur GARAT veut s'assurer que la licence prêtée à SURELLA ne basculera pas à l'exploitant de la guinguette. Monsieur le Maire dit l'avoir déjà expliqué lors d'un précédent Conseil. Monsieur le Maire rajoute qu'une convention a été signée avec SURELLA et que le jour où ce commerce arrêtera la licence retournera à la mairie.

Monsieur GARAT annonce que Mesdames CHADOURNE, NION et lui voteront contre l'installation d'une guinguette en concurrence d'un commerce. Monsieur le Maire rappelle la libre concurrence et Monsieur BLOCK dit que la population choisira.

D 8 : Attribution du marché de réalisation du diagnostic du système d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux relatif au diagnostic du système d'assainissement des eaux usées.

La CAO s'est réunie le 14 janvier 2026 pour analyser les offres.

Trois offres ont été remises et ont été déclarées conformes au cahier des charges :

Entreprise	Montant H.T offre	Classement	Note prix 50 points	Note technique 40 points	Note délais 10 points	Total 100 points
ADVICE	68 290 €	2	48.11	28	9.24	85.35
AQUALIS	63 480 €	1	50	33	10	93.00
SUEZ	71 930 €	3	46.67	12	5.13	63.80

La CAO a retenu à l'unanimité l'offre la mieux classée, soit celle de l'entreprise AQUALIS pour un montant des travaux s'élevant à 63 480 € H.T, 76 176 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de suivre la proposition de la CAO et d'attribuer le marché à l'entreprise énoncée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- valider l'avis de la CAO en retenant l'entreprise AQUALIS

- autoriser le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire dit que ce diagnostic vient clôturer 10 années de fonctionnement de la station et qu'en même temps il va servir pour le transfert du service au syndicat Toulonne Fargues Langon. Il ajoute que la moitié de cette dépense H.T peut être accompagnée par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Il rappelle que l'année dernière les chiffres de cette dépense étaient annoncés à hauteur de 120 000 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 9 - Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement - Exercice 2026 - Budget assainissement M 49

Monsieur le Maire expose qu'en début d'exercice, en attendant le vote du budget 2026 et conformément aux articles L1612-1 du CGCT, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent diminués des restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

Les crédits correspondants seront repris au BP 2026 lors de son adoption.

Opération	Compte	Intitulé	Crédits ouverts BP + DM 2025 - RAR	Crédits à ouvrir par anticipation au BP 2026
		Dépenses d'investissement	56 617.26 €	14 154.31 €
23	2158	Diagnostic de réseaux		14 154.31 €
TOTAL				14 154.31 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- autoriser l'ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, diminués des restes à réaliser, pour le budget assainissement M 49.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 10 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre des travaux de diagnostic du système d'assainissement des réseaux eaux usées de la commune – Année 2026

Monsieur le Maire précise que la Commune pourrait prétendre en 2026 à une subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre des travaux de diagnostic du système d'assainissement des réseaux eaux usées de la commune – Année 2026.

L'opération concerne un diagnostic sur le réseau gravitaire, les postes de refoulement et la station d'épuration. Il sera une pièce essentielle au dossier de transfert de compétence.

Coût estimatif de l'opération :

Montant HT estimé :63 480.00 euros
T.V.A. :12 696.00 euros
Montant total TTC :76 176.00 euros

Subvention Agence de l'eau 2026 sollicitée :

Montant des travaux éligibles63 480.00 euros
Subvention taux 50%.....31 740.00 euros

Plan de financement prévisionnel :

Montant HT de l'opération :63 480.00 euros
Subvention sollicitée Agence de l'eau Adour Garonne :31 740.00 euros
Autofinancement H.T :31 740.00euros

Montant TTC de l'opération :76 176.00 euros
Agence de l'eau Adour Garonne :31 740.00 euros
Autofinancement :44 436.00 euros

Le Conseil municipal après délibération,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi ci-dessus
- **SOLLICITE** L'agence de l'Eau Adour Garonne pour l'attribution de la subvention suivante :
 - o Au titre de l'assainissement des collectivités 2026.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**
La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GARAT :

Il y a quelques mois j'avais signalé à la commission de contrôle des listes électorales de nombreuses anomalies concernant l'inscription de certains électeurs sur lesdites listes. Il s'agissait essentiellement des cas de personnes n'habitant plus la commune ou dont les adresses étaient erronées. La commission de contrôle s'est réunie le 24 novembre dernier et le compte rendu de cette réunion fait apparaître 90 demandes de radiation.

- Pourriez-vous me confirmer si elles ont été suivies d'effet ou si des contestations ont été opposées par les électeurs concernés ?

Monsieur le Maire indique que 85 courriers ont été envoyés en recommandé avec AR. 5 radiations ont été faites directement par les électeurs, suite à une inscription dans une autre commune. Sur les 85 courriers envoyés, à ce jour il y a eu 1 réponse avec justificatif et 33 retours : « n'habite pas à cette adresse ».

- D'autre part pourriez-vous m'indiquer à quelle date est fixée la prochaine réunion de la commission ?

La commission se tiendra le jeudi 19 février 2026.

Monsieur GARAT veut revenir sur la guinguette car il a relu la convention de mise à disposition de la licence à SURELLA. Dans l'article 7 de la convention est précisé : « La présente convention peut également être révoquée à tout moment si les besoins de la commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, sans que l'occupant puisse prétendre à un dédommagement quelconque. » Monsieur GARAT considère que cette clause n'a pas lieu d'être puisque le Maire a dit que la licence irait jusqu'à l'existence de SURELLA. Monsieur le Maire confirme que SURELLA n'a pas de soucis à se faire, que la commune doit se prémunir d'un quelconque problème. Il ajoute que le contraire aurait été fait ça aurait aussi été soulevé. Il dit que SURELLA ne sera pas pris au dépourvu.

Monsieur le Maire souhaite évoquer une rumeur qui court concernant le départ prochain du Docteur Quentin GRASSMANN. Madame NION dit qu'elle en a entendu parler. Monsieur le Maire tient à dire que cette rumeur est totalement infondée. Le médecin a dit au Maire qu'il n'avait absolument pas l'intention de partir et ne sait pas qui s'amuse à propager cette fausse information. Monsieur le Maire ajoute que le médecin a besoin de travailler sereinement, que Barsac a la chance d'avoir un nouveau médecin sur la commune alors que les deux qui viennent de partir à la retraite avaient fait le choix de ne pas accueillir d'interne pour assurer la reprise de l'activité.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble du territoire intercommunal vient de passer en Zone d'Action Complémentaire dans le schéma de l'ARS ce qui supprime la taxe professionnelle et va peut-être permettre de nouvelles installations.

Dr GRASSMANN a fait le choix de s'installer dans le cabinet médical de la commune et n'a pas l'intention d'en partir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h16.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Alban MAUVOUVERT

